



RCS : POITIERS
Code greffe : 8602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de POITIERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00081
Numéro SIREN : 809 612 617
Nom ou dénomination : 7 ECCA

Ce dépôt a été enregistré le 06/07/2017 sous le numéro de dépôt 2403

AUDEXCO

COMMISSAIRES AUX COMPTES EXPERTS-COMPTABLES

2403

n° de
dépôt



15 B 81

n° de
gestion

- 6 JUIL. 2017

n° de
facture

n° de
chrono

AUDIT
CONSEIL
EXPERTISE

SAS 7 ECCA
Siège Social : 7 Rue de la Croix de Limbre
86440 MIGNE-AUXANCES

Rapport du commissaire aux apports

Sébastien LEBRASSEUR
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes
DU Expertise Judiciaire

235 Avenue de Laon
51100 REIMS

Tél +33 (0) 326 08 32 32
Fax +33 (0) 326 08 32 34
audexco@audexco.com

Fait à Reims, le 26 juin 2017

Membre du MEDEF

Sébastien LEBRASSEUR
Commissaire aux Apports

SARL AU CAPITAL DE 300 000 €
SIRET 421 247 727 00025 – NAF 6920Z
Membre de l'Ordre des Experts-Comptable
Commissaire aux Comptes inscrit près la Cour d'Appel de Reims

Greffe du Tribunal de Commerce de Poitiers : dépôt N°2403 en date du 06/07/2017

SAS 7 ECCA

7 Rue de la Croix de Limbre

86440 MIGNE-AUXANCES

A l'associé unique,

Par décision unanime en date du 6 Juin 2017 de l'associé unique de la société 7 ECCA, j'ai été désigné Commissaire aux apports chargée d'apprécier la valeur des apports en nature des DEUX CENT QUATRE (204) actions de la SAS ACR DISTRIBUTION POITOU devant être effectués par Monsieur Emmanuel ARLOT au capital de la société 7 ECCA, Société par Actions Simplifiée au capital de MILLE (2 000) Euros.

J'ai accompli ma mission conformément aux dispositions des articles L225-14 et R225-8 du Code de Commerce en précisant préalablement qu'à aucun moment, je ne me suis trouvée dans l'un des cas visés par les dispositions légales relatives aux incompatibilités et interdictions.

La valeur des droits sociaux de Monsieur Emmanuel ARLOT a été arrêtée avec la société 7 ECCA dans le cadre du contrat d'apport signé en date du 06 juin 2017.

Il m'appartient de m'assurer que la valeur des apports faits à la société 7 ECCA est au moins égale au montant des titres remis en contrepartie de cet apport. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à m'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions remises en rémunération par la société bénéficiaire des apports.

J'ai l'honneur de vous rendre compte de l'exécution de ma mission par le présent rapport établi selon le plan suivant :

- 1 – Présentation de l'opération
- 2 – Description et évaluation des apports
- 3 – Diligences accomplies, commentaires et appréciations
- 4 – Avantages particuliers
- 5 – Conclusion

1. PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1. Apporteur et droits sociaux apportés

L'apporteur est Monsieur Emmanuel ARLOT.

Né le 21 Septembre 1969 à BELLAC (87) de nationalité Française, demeurant 7 rue de la Croix de Limbre, MIGNÉ-AUXANCES (86440).

Marié à Madame Cécile CHOUMIL à VOULON (86) le 14 août 1999, sous le régime de la séparation de biens, régime non modifié depuis.

A concurrence de DEUX CENT QUATRE (204) actions de la SAS ACR DISTRIBUTION POITOU sur les QUATRE CENT (400) actions composant le capital social de la société.

1.2. Bénéficiaire des apports

La société bénéficiaire de l'apport est :

La société 7 ECCA est une Société par Actions Simplifiée dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Le capital de la société s'élève à 2 000 Euros et est divisé en 200 actions d'une valeur nominale de 10 Euros chacune, entièrement libérées.
- Son président est Monsieur Emmanuel ARLOT.
- Le siège social de la société est situé à MIGNÉ-AUXANCES (86440), 7 rue de la Croix de Limbre.
- La société a pour objet en France et à l'étranger :
 - L'acquisition et la détention par voie d'apport, d'achat, de souscription ou autrement, de tous titres de participation ou de placement, parts sociales et actions, et généralement de toutes valeurs mobilières ;
 - La propriété, l'administration et la gestion de ces titres et valeurs mobilières ;
 - La réalisation de prestations de services, de gestion administrative et financière, mise en valeur d'activités commerciales, marketing et



communication, direction générale et services de groupe au bénéfice de ses filiales et des sociétés dont elle détient le contrôle directement ou indirectement ou la majorité des titres ou des droits de vote, et plus généralement l'exécution de tous services requis par ces sociétés afin d'assurer leur administration, leur développement et leur animation ;

- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

1.3. Apport en nature

L'apport réalisé porte sur DEUX CENT QUATRE (204) actions en pleine propriété de la SAS ACR DISTRIBUTION POITOU valorisées QUATRE CENT HUIT MILLE EUROS (408 000 Euros), représentant 51% du capital social de la SAS ACR DISTRIBUTION POITOU.

1.4. Date d'effet de l'opération

L'entrée en jouissance et le transfert de propriété effectif seront réalisés à compter du jour de l'assemblée générale approuvant l'évaluation de l'apport et constatant la réalisation de l'augmentation de capital de la société 7 ECCA.

1.5. Propriété, jouissance et conditions particulières

Le contrat d'apport précise que la société 7 ECCA, bénéficiaire des biens apportés, sera subrogée dans tous les droits et obligations des apporteurs, y compris toutes actions personnelles attachées aux biens apportés.

L'apport est donc effectué sans garantie d'actif et de passif.



1.6. Rémunération des apports

En contrepartie de l'apport en pleine propriété de DEUX CENT QUATRE (204) actions détenues dans le capital de la SAS ACR DISTRIBUTION POITOU, Monsieur Emmanuel ARLOT recevra QUARANTE MILLE HUIT CENT (40800) actions d'une valeur nominale de DIX (10) Euros chacune, créées lors de l'augmentation de capital de société 7 ECCA.

2. DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

2.1. Description des apports

2.1.1. Description de l'apport proprement dit

Monsieur Emmanuel ARLOT est légitimement propriétaire des DEUX CENT QUATRE (204) actions de la société ACR DISTRIBUTION POITOU tel qu'il résulte :

- des statuts de la SAS ACR DISTRIBUTION POITOU ;
- de la lettre d'affirmation établie en date du 20/06/2017 par le gérant de la société ACR DISTRIBUTION POITOU confirmant la répartition du capital.

Les droits sociaux apportés sont des actions de la société ACR DISTRIBUTION POITOU, société dont les caractéristiques sont les suivantes :

- La société a été créée le 26 mai 2009 et est inscrite au registre du commerce de POITIERS sous le numéro 512 676 362. Son capital s'élève à QUARANTE MILLE (40 000) Euros. Il est divisé en QUATRE CENT (400) actions d'une valeur nominale de TRENTE (100) Euros chacune, entièrement libérées.
- Elle est représentée par son président Monsieur Emmanuel ARLOT.
- Le siège social de la société est situé à POITIERS (86000), 7 rue Victor Grignard.
- La société a pour objet :
 - La commercialisation de tous produits se rapportant au génie climatique et à l'énergie renouvelable, l'achat et la vente, avec ou sans transformation, de tout matériel et article se rapportant à ces activités, l'entreposage de ces mêmes matières, matériels et articles, et leur commercialisation :



- Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.
- Les comptes annuels au 31 Décembre 2016 de la société font apparaître les données suivantes :

ACTIF		PASSIF	
Actif immobilisé	64 314	Capital social	40 000
Immos incorporel.	0	Réserve	515 664
Immos corporelles	63 543	Résultat de l'exercice	84 805
Immos financières	771	Capitaux propres	640 469
Stocks	519 512	Provisions	2 334
Créances d'exploitation	1 149 785	Emprunts et dettes financ.	13 480
Autres créances diverses	184 279	Concours bancaires	720
Trésorerie, Disponibilités	251 157	Fournisseurs	1 193 817
Charges constatées d'av	3 291	Autres dettes d'exploit.	220 418
		Dettes diverses	101 100
TOTAL ACTIF	2 172 338	TOTAL PASSIF	2 172 338

2.2. Evaluation des apports

2.2.1. Méthodes retenues

Le contrat d'apport signé par les parties en date du 06 juin 2017 mentionne que l'évaluation se base sur le bilan arrêté au 31 décembre 2016.

2.2.2. Evaluation proprement dite

Le contrat d'apport signé par les parties en date du 06 juin 2017 mentionne que la valorisation des DEUX CENT QUATRE (204) actions de la SAS ACR DISTRIBUTION POITOU a été arrêtée à QUATRE CENT HUIT MILLE (408 000) Euros.



3. DILIGENCES ACCOMPLIES, COMMENTAIRES ET APPRECIATIONS

3.1. Diligences effectuées

Ma mission a pour but d'éclairer l'associé unique de la société bénéficiaire des apports sur la valeur de l'apport et de m'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée par un prêteur ou acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Mon rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes afin d'apprécier la rémunération des apports et notamment la pertinence de la valeur attribuée aux titres de la société concernée par l'opération.

En particulier, j'ai effectué les diligences suivantes :

- J'ai eu des entretiens avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte et des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du traité d'apport ;
- Je me suis assuré que les actions apportées ne supportaient aucun nantissement tel qu'il résulte de la lettre d'affirmation établie en date du 20 juin 2017 par le Président de la société ACR DISTRIBUTION POITOU.
- J'ai pris connaissance des activités et marchés sur lesquels sont positionnés la société ACR DISTRIBUTION POITOU ;
- J'ai procédé à un examen du contrat d'apport ;
- J'ai consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition ;
- J'ai pris connaissance de l'évolution des activités de la société ACR DISTRIBUTION POITOU au regard des comptes au 31 Décembre 2016 et de l'évolution post-clôture ;



Enfin, j'ai vérifié :

- La détention, à ce jour, des titres ACR DISTRIBUTION POITOU par l'apporteur ;
- Jusqu'à la date du présent rapport, l'absence de fait ou d'évènement susceptible de remettre en cause la valeur des apports au niveau de la société ACR DISTRIBUTION POITOU.

3.2. Appréciation de la méthode valorisation des apports

Le contrat d'apport signé par les parties en date du 06 juin 2017 mentionne que la méthode retenue se base sur le bilan arrêté au 31 décembre 2016.

3.3. Appréciation de la valeur de l'apport

Le contrat d'apport signé par les parties en date du 06 juin 2017 mentionne que la valorisation des DEUX CENT QUATRE (204) actions composant 51% du capital de la SAS ACR DISTRIBUTION POITOU a été arrêtée à QUATRE CENT HUIT MILLE (408 000) Euros.

La valeur unitaire de chaque action est donc valorisée à DEUX MILLE (2 000 Euros).

Dans le cadre des procédures d'évaluation d'une entreprise, il est de pratique courante d'utiliser plusieurs méthodes d'évaluation.

Le choix et le nombre des méthodes utilisées est fonction de la taille de la société et à l'activité exercée.

Elles permettent d'obtenir une approche précise de la notion de valeur fondée sur des critères variés.

Au cas particulier, il est possible de retenir des méthodes de rentabilité fondée sur la productivité de l'entreprise ou la capitalisation de l'EBE.

Les différentes valorisations ont été effectuées à partir des éléments historiques de la société sur les trois derniers exercices comptables.



Le tableau ci-après reprend les valeurs utilisées :

(Valeur en K€)	Exercice clos le 31/12/2016	Exercice clos le 31/12/2015	Exercice clos le 31/12/2014	Moyenne	Moyenne pondérée
Chiffre d'affaires	6 426	5 963	6 038	6 142	6 207
EBE	122	149	82	118	124
Résultat d'exploitation	112	86	62	87	95
Bénéfice	85	61	61	69	73
Coefficient de pondération	3	2	1		

AVANTAGES PARTICULIERS

Il ne m'a pas été signalé d'avantages particuliers et je n'en ai pas relevé à l'occasion de ma mission.

4. CONCLUSION

Eu égard aux développements qui précèdent, je suis d'avis que la valeur d'apport des DEUX CENT QUATRE (204) actions représentant 51% du capital de la société ACR DISTRIBUTION POITOU pour une somme de QUATRE CENT HUIT MILLE EUROS (408000 Euros) n'est pas surévaluée.

Je n'ai pas d'autre observation à formuler sur la valorisation des apports.

Fait à REIMS,

Le 26 juin 2017,



Sébastien LEBRASSEUR
Commissaire aux Apports

